

# Délibération

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 03 FEVRIER 2026**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026  
Reçu en préfecture le 11/02/2026  
Publié le 11/02/2026  
ID : 022-200067981-20260203-DEL2026\_02\_065-DE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 03 février à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle du Conseil d'agglomération de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomeration sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

## Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BILLAUX Béatrice ; BOÉTÉ Cécile ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPÉ Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; CORBEL Samuel (*suppléant*) ; ÉCHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVÉ Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*) ; THOMAS David (*suppléant*) ; VIBERT Richard.

## Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BOUCHER Gaëlle à CHAPPÉ Fanny ; GOUDALLIER Benoît à KERHERVE Guy ; HERVÉ Gildas à LE SAOUT Aurélie ; LE JANNE Claudie à LE BLEVENNEC Gilbert ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; PRIGENT Jean-Yvon à ECHEVEST Yannick ; TALOC Bruno à BURLOT Gilbert ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

## Conseillers d'agglomération absents et excusés

BEGUIN Jean-Claude ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; GRAEBER Sophie ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE FLOC'H Éric ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUÉROU Annie ; LE LAY Alexandra ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; NAUDIN Christian ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie.

## Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

|              |    |
|--------------|----|
| Présents     | 57 |
| Procurations | 08 |
| Votants      | 65 |
| Absents      | 23 |

Date d'envoi de la convocation : mercredi 28 janvier 2026  
Secrétaire de séance Elisabeth PUILLANDRE

# Délibération

DEL2026-02-065

TOURISME : NOUVEAU BAREME DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 022-200067981-20260203-DEL2026\_02\_065-DE

Vu le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération adopté en 2019 et actualisé en 2024 ;

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 17 novembre 2016, 28 décembre 2017, 25 avril 2018, 26 décembre 2018, 10 février 2020 et 6 avril 2022 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération :

- DEL2017-09-38 en date du 26 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2020-09-288 en date du 29 septembre 2020 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2021-06-104 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 portant adoption d'une nouvelle grille tarifaire,
- DEL2022-04-053 en date du 5 avril 2022 approuvant la nouvelle grille tarifaire concernant la taxe de séjour sur le territoire,
- DEL2023-06-132 en date du 27 juin 2023 portant revalorisation des tarifs 2024,
- DEL2025-09-197 en date du 30 septembre 2025 approuvant la convention relative au reversement de la taxe additionnelle à la taxe de séjour entre le Département des Côtes d'Armor et Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la volonté forte de l'Agglomération de maintenir son soutien au développement touristique ;

Le nouveau barème des tarifs de taxe de séjour applicable sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 serait le suivant :

| Catégories d'hébergements   | Tarifs votés le 27 juin 2023 | Nouveaux tarifs sur Guingamp-Paimpol Agglomération | Part de Taxe Additionnelle Départementale 10% | Tarifs applicables avec taxes additionnelles incluses |
|---|------------------------------|--|---|---|
| Palaces   | 4,60 €                       | 4,90 €   | 0,49 €  | 5,39 €  |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles | 3,30 €                       | 3,60 €   | 0,36 €  | 3,96 €  |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles | 2,50 €                       | 2,60 €   | 0,26 €  | 2,86 €  |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles | 1,60 €                       | 1,70 €   | 0,17 €  | 1,87 €  |

# Délibération

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 022-200067981-20260203-DEL2026\_02\_065-DE

|   |        |        |        |        |  |
|---|--------|--------|--------|--------|--|
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles  | 1,00 € | 1,00 € | 0,10 € | 1,10 € |  |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives   | 0,80 € | 0,80 € | 0,08 € | 0,88 € |  |
| Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,60 € | 0,60 € | 0,06 € | 0,66 € |  |
| Terrains de camping et terrains de caravaneage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance  | 0,20 € | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |  |
| Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air   | 5%     | 5%     |        |        |  |

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité :

- Valide le principe d'application du nouveau barème proposé ;
- Charge le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques par l'application OCSITAN.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Vincent LE MEAUX

La Secrétaire de séance,  
Elisabeth PUILLANDRE



A handwritten signature in black ink, appearing to read "E. Puillandre".